



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC025**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU PLATEAU SPORTIF AU STADE LAPALUS**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des contraintes définies par le PPRT, la commune souhaite délocaliser les activités du club d'athlétisme sur le site du stade Lapalus ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet implique un réaménagement des installations sportives et notamment la réalisation d'un plateau d'évolution dédié en lieu et place du terrain de football actuel ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces travaux, la commune doit être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et la société A2C SPORTS, sise 1817 route de Cherves à Quincié en Beaujolais (69430) pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du plateau sportif au stade Lapalus ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la mission se décompose comme suit :

ÉTAT DES LIEUX	DIAG	1 200,00€ HT
AVANT-PROJET	AVP	1 600,00 € HT
ÉTUDES DE PROJET	PRO	3 590,00 € HT

ASSISTANCE PASSATION MARCHÉ	ACT	2 135,00 € HT
ÉTUDES D'EXÉCUTION	EXE/VISA	800,00 € HT
DIRECTION DES TRAVAUX	DET	4 500,00 € HT
ORDONNANCEMENT/ PLANIFICATION	OPC	775,00 € HT
ASSISTANCE A LA RÉCEPTION	AOR	900,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>		<b>15 500,00 €</b>
TVA 20 %		3 100,00€
<b>TOTAL TTC</b>		<b>18 600,00 €</b>

L'exécution des prestations peut se terminer à l'issue d'une partie, volet, élément de mission, ou phase à condition que celle-ci soit assortie d'un montant ;

**ARTICLE 3** : Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de signature du contrat. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

